

Ouverture

de la campagne d'appréciation de la valeur professionnelle 2025

Cette campagne concerne l'appréciation de la valeur professionnelle des agents du ministère pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Elle sera ouverte du 5 janvier au 3 avril 2026 inclus.

L'évaluation professionnelle - c'est quoi ?

L'entretien professionnel annuel constitue un droit pour les agents publics.

Il s'agit d'un temps privilégié d'échanges entre vous et votre supérieur hiérarchique direct sur le bilan de l'année écoulée, la fixation des objectifs à venir et d'évaluation de votre potentiel.

Qui est concerné ?

Les fonctionnaires titulaires appartenant aux corps des attachés, des secrétaires administratifs, des adjoints administratifs et des adjoints techniques

Les agents contractuels recrutés pour répondre à un besoin permanent par un contrat à durée indéterminée ou un contrat d'une durée déterminée supérieure à un an

Qui conduit l'entretien d'évaluation ?

L'entretien est conduit par votre supérieur hiérarchique direct.

Comment êtes-vous convoqué à l'entretien ?

La date de cet entretien vous est communiquée par écrit au moins dix jours francs à l'avance. La convocation est accompagnée de votre fiche de poste et du formulaire du compte rendu de l'entretien professionnel (CREP).

Que mentionne le CREP ?

- Intitulé du poste ;
- Description des fonctions confiées ;
- Date à laquelle s'est déroulé l'entretien ou, si l'entretien n'a pu se tenir, les motifs de cet empêchement ;
- Bilan de l'année écoulée - les objectifs :



Il précise, outre les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés, les critères d'appréciation de votre manière de servir.

Le niveau d'appréciation général est caractérisé par l'un de ses termes : Excellent, Très bon, Bon, Convenable, Insuffisant.

➤ **Bilan des formations suivies et des acquis de l'expérience professionnelle sur le poste :**

Toute autre information de nature à fournir des précisions sur l'exercice des fonctions durant l'année sur laquelle porte l'entretien professionnel peut également être apportée.

➤ **Perspectives professionnelles pour l'année à venir :**

Le CREP note les objectifs assignés et les besoins en formation.

Si vous êtes éligible à un avancement de grade ou à une promotion de corps, il précise votre capacité à exercer des fonctions d'un grade ou d'un corps supérieur, ainsi que vos perspectives d'évolution professionnelle au regard des prochaines campagnes d'avancement ou de promotion.

Également, il liste vos éventuels souhaits de mobilité.

De même, il énonce vos observations sur les besoins en formation et sur les perspectives professionnelles.

Quels sont la procédure et les délais ?

Le CREP est établi et signé par le supérieur hiérarchique qui a conduit l'entretien.

Dans un **délai de dix jours francs**, vous pouvez le compléter d'observations sur le déroulement de l'entretien, les thèmes abordés et les appréciations portées.

Il est ensuite visé dans un **délai de dix jours francs** par l'autorité hiérarchique qui peut, si elle l'estime utile, formuler ses propres observations. Il vous est alors notifié pour signature, pour attester le pris connaissance avant de le retourner à l'autorité hiérarchique.

A compter de la date de notification du CREP, vous disposez d'un délai de quinze jours francs pour former un recours hiérarchique. L'autorité hiérarchique doit notifier sa réponse dans le délai de quinze jours francs suivant la demande de révision.

A compter de la date de la réponse apportée par l'autorité hiérarchique, vous disposez d'un **délai d'un mois pour saisir la commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire**, d'une demande tendant à obtenir la révision du CREP.

En l'absence de réponse de l'autorité hiérarchique, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Le **délai d'un mois** pour saisir la commission compétente court alors à compter de la date de formation de cette décision.



Vous avez des questions supplémentaires ?

L'UNSa Justice SG AC se tient à votre disposition et vous accompagne dans vos démarches au quotidien...

Paris, le 17 décembre 2025

«Soutenir et agir pour l'avenir !»

Mail : synd-unsafe-justice-sg@justice.fr
Tél. : 01 70 22 75 09

